

Tunis, le 14 / 1 / 1975

Circulaire n° 17 / 75  
émanant de la Direction  
de la Coordination

Le Ministre de l'Éducation Nationale



Les Mesdames les Directrices Messieurs les  
Directeurs et les Agent-Comptables des  
Établissements d'Enseignement  
Secondaire, Secondaire Professionnel et  
Normal dotés de la Personnalité Civile.

§

OBJET : Règlement sur les crédits du Budget Général  
des indemnités afférentes aux Heures  
Supplémentaires d'Enseignement.

RÉFÉRENCE : Ma circulaire n° 333/74 du 16 Novembre 1974.

§

Par circulaire de référence, vous avez été  
invités à adresser avant le 15 Décembre 1974 au service de l'or-  
donnancement du Ministère un exemplaire des états pour Heures  
Supplémentaires de l'année scolaire 1974/75 dûment remplis et  
comportant le visa de contrôle de la Direction du Personnel.

La transmission de ces documents au service  
sus-indiqué de l'Administration Centrale est motivée par les  
raisons suivantes :

1) Règlement sur les crédits du Budget Général des  
indemnités afférentes aux heures supplémentaires restant dues au  
titre du 4<sup>e</sup> trimestre 1974 et n'ayant pu être payées par votre  
établissement pour insuffisance de crédits.

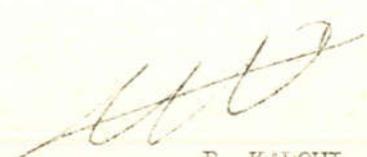
2) Intégration des indemnités pour Heures Supplémentaires  
dûes à partir de Janvier 1975 dans le traitement mensuel des  
personnels concernés.

Or, à ce jour les pièces sus-visées ne sont pas  
encore parvenues au service intéressé de département.

Cette carence est de nature à causer un retard  
considérable dans le paiement des indemnités pour Heures Supplémentaires  
des personnels enseignants de votre établissement.

Je vous prie en conséquence de faire parvenir  
de toute urgence et si possible par porteur les documents sus  
mentionnés à la Direction Financière.

Le Directeur de la Coordination



B. KAIQUI